

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 juin 2023

Convocation en date du : 29 mai 2023

Nombre de Membres : 8

En exercice ayant pris part à la délibération : 6

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, GENAMEZ, GILBERT, KRIEGEL, STIBLING

Absents excusés : Messieurs WIPLIEZ, HECQUET

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / **DELIBERATION 011/2023 – Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023**

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et suppléants à élire ou désigner en date du 26 mai 2023 ;

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus

délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1) Élection du délégué :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 6
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de votes blancs : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d+e)] : 6
- g. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIOST Pierrette	6	six

Proclamation de l'élection du délégué

- Madame GUIOST Pierrette née le 14/07/1951 à Valenciennes domiciliée à Eth a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2) Élection des suppléants :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- h. Nombre de conseillers présents et représentés : 6
- i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 6

k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
l. Nombre de votes blancs	: 0
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)]	: 6
n. Majorité absolue	: 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KRIEGEL Bertrand	6	Six
WIPLIEZ André	5	Cinq
HECQUET Pierre	3	Trois
GENAMEZ Laurent	2	Deux
GILBERT Wilfried	1	Un
STIBLING Delphine	1	Un

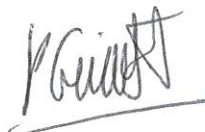
Proclamation de l'élection des suppléants

- Monsieur KRIEGEL Bertrand né le 17/07/1976 à Valenciennes domicilié à Eth a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur André WIPLIEZ né le 30/09/1958 à Fenain domicilié à Eth a été proclamé élu au 1^{er} tour.
- Monsieur HECQUET Pierre né le 11/05/1960 à Valenciennes domicilié à Eth a été proclamé élu au 1^{er} tour.

Le maire a rappelé que les suppléants présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après la clôture du scrutin.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST




Le Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA



Publiée le : 12/06/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.